

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Registre n° 72  
Arrêté n° 1199

Objet : ETANGS DES MOINES – INTERDICTION TEMPORAIRE DE PECHER ET DE CONSOMMER DES PRODUITS DE LA PECHE

### Le Maire de la Ville de Fourmies

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Santé publique, notamment ses articles D1332-32 et 33,

VU les résultats de prélèvements effectués le 9 août 2022 sur le site des Etangs des Moines par un laboratoire mandaté par l'Agence régionale de Santé révélant une eau dont la qualité est non conforme au vu des dépassements des limites de normes de qualité,

VU le courrier de l'Agence régionale de Santé en date du 19 août 2022 dans lequel il est notamment demandé d'interdire la consommation des produits de pêche,

VU l'arrêté n° 820 en date du 2 juin 2022 lié au règlement de la pratique de la pêche sur les plans d'eau des Etangs des Moines,

**CONSIDERANT** le besoin de prendre des mesures restrictives pour éviter tout risque sanitaire aux Etangs des Moines,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'activité de pêche sur les plans d'eau des Etangs des Moines et la consommation de produits de pêche issus des Etangs des Moines sont interdites à compter de ce jour.

**ARTICLE 2** : L'interdiction sera levée par voie d'arrêté lorsque les analyses des eaux permettront de constater l'absence de risques pour la santé publique.

.../...

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100  
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79

Fax : 03 27 60 21 41

[www.fourmies.fr](http://www.fourmies.fr)



**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur site pour l'information du public et des pêcheurs.

**ARTICLE 4** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fourmies le 25 août 2022  
Le Maire  
signé : Mickaël HIRAUX

POUR EXPEDITION CONFORME  
Le Maire



Mickaël HIRAUX

**Délai et voies de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).